



## Elitis Blue Cover EIP de Fédérale Assurance

### ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION (DECES) POUR DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDEPENDANTS



Qui sont les parties  
concernées ?

- **Le preneur d'assurance (l'organisateur)**, en d'autres termes l'entreprise qui prend un engagement de type « pur décès » en faveur du dirigeant d'entreprise, et qui conclut le contrat avec la compagnie.
- **L'affilié** (l'assuré) - dirigeant d'entreprise indépendant - la personne physique sur la tête de laquelle l'assurance est conclue.
- **La Compagnie Fédérale Assurance, l'organisme de pension qui a également la qualité d'assureur** et qui exécute l'engagement pur décès.
- **La Société APRIL Belgium** - le souscripteur mandaté, pour conclure et gérer au nom et pour compte de la Compagnie Fédérale Assurance le contrat.



Quelles prestations sont  
prévues ?

Le produit Elitis Blue Cover EIP s'adresse aux dirigeants d'entreprises indépendants qui souhaitent, dans le cadre d'un engagement individuel de pension financé par l'organisateur, mettre à l'abri leurs proches contre les conséquences financières liées à leur décès.

Le contrat d'assurance garantit, contre le paiement des cotisations (primes) par l'organisateur, **au décès de l'affilié** avant l'expiration du contrat, le paiement des prestations stipulées dans les conditions particulières au(x) bénéficiaires(s) désigné(s).

Le contrat peut servir à garantir ou non le remboursement d'un crédit contracté par le dirigeant d'entreprise (*voir rubrique financement d'un bien immobilier*)

**En cas de décès durant la vie du contrat**, Fédérale Assurance intervient pour le capital constant fixé à la souscription du contrat ou pour le solde restant dû d'un crédit (en totalité ou une partie). Ce capital est versé aux bénéficiaires désignés à la souscription du contrat et/ou à l'organisme prêteur pour le solde restant dû du crédit.

Pour la couverture d'un capital constant, le capital assuré est à déterminer librement par le client mais s'élève à **minimum 300.000€** et maximum **20.000.000€**.

Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.



Comment la pension est-  
elle constituée ?

Pas applicable vu l'absence d'un volet « retraite ».



Ce produit permet-il de  
financer un bien  
immobilier ?

Le dirigeant d'entreprise indépendant peut utiliser la présente convention pour le financement d'un bien immobilier.

Si le contrat sert à couvrir le remboursement d'un crédit celui-ci doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Le crédit doit servir à **l'acquisition, la construction, la transformation, l'amélioration ou la réparation** d'un bien immobilier situé dans l'EEE ;
- Le bien immobilier doit appartenir à l'affilié (à titre privé) ;
- Le crédit doit être remboursé dès que le bien susmentionné sort du patrimoine de l'affilié.

L'EIP Elitis Blue Cover est un engagement de pension du type prestations définies (branche 21) et il est intégralement financé par des contributions (primes) versées par l'organisateur.

Les primes peuvent être payées par :

- **Prime unique** payée en début du contrat
- **Primes de risque** : prime recalculée à chaque échéance en fonction de l'évolution du capital et de l'âge de l'assuré. Payable pendant toute la durée du contrat.
- **Primes constantes** : primes constantes Payable 2/3 de la durée (solde restant dû) ou pendant toute la durée du contrat (temporaire capital constant).

La prime peut être payée mensuellement (pas de montant minimum) ou annuellement. En cas de paiement mensuel, la domiciliation est obligatoire.

**Par contre, l'organisateur ne peut plus verser de prime une fois le dirigeant d'entreprise indépendant est mis à la retraite.** Par conséquent, si la formule de financement choisie est telle que **des primes sont encore dues après la mise à la retraite** (qui interviendrait avant le terme), **le contrat devra être résilié** à la première date d'échéance de prime postérieure à la mise à la retraite.

La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Plus d'informations à ce sujet sur [www.april-belgium.be](http://www.april-belgium.be) sous la rubrique "Informations générales"/"Mentions légales"/"Critères de segmentation".

La prime peut dépendre de l'issue d'une acceptation médicale.

Une simulation peut être demandée à l'intermédiaire d'assurances afin de connaître la prime exacte en fonction de la situation personnelle du client.

Le contrat prend fin :

- au rachat ;
- au décès du dirigeant d'entreprise indépendant ;
- à la date de fin spécifiée dans les conditions particulières, si l'affilié est toujours en vie à ce moment-là.
- à la résiliation du contrat

En cas de valeur de rachat théorique positive et si les primes sont payables pendant une durée de maximum la moitié de la durée du contrat, ladite valeur de rachat peut être transférée vers un autre engagement individuel décès auprès d'un autre organisme de pension.

Si ce transfert a lieu plus de cinq ans avant la date de terme, la compagnie applique une indemnité égale à 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage de 5% diminue pendant les 5 dernières années de 1% par an.

### Taxation des primes

- Les primes versées sont soumises à la taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 4,4%.
- Les primes peuvent être, dans le chef de l'organisateur, déduites à titre de frais professionnels dans les limites de la législation en vigueur et pour autant que les informations nécessaires aient été transmises à la banque de données des Pensions complémentaires.
- Les cotisations sont exonérées comme avantage de toute nature dans le chef du dirigeant d'entreprise concerné si celui-ci perçoit une rémunération régulière et mensuelle.

### Taxation des prestations

- Les prestations versées en cas de décès de l'affilié sont soumises aux déductions fiscales et parafiscales suivantes :



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?



Est-il possible de transférer les réserves ?



Quelle fiscalité est d'application ?

|                          |                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------|
| Cotisation INAMI         | 3,55% <sup>(1)</sup>                    |
| Cotisation de solidarité | Max 2% (0%-2%) <sup>(1)</sup>           |
| Impôts sur le revenu     | Taux distinct 16,5%/ 10% <sup>(2)</sup> |

<sup>(1)</sup> si le bénéficiaire est l'assuré ou le conjoint de l'affilié (<> cohabitant légal)

<sup>(2)</sup> 10% si le capital est liquidé en cas de décès après l'âge légal de la retraite et si l'affilié-défunt est resté effectivement actif jusqu'à cet âge ou si le capital est liquidé après avoir atteint l'âge à laquelle les conditions d'une carrière complète sont remplies et que la personne décédée affiliée est restée effectivement active jusqu'à cet âge.

### Droits de succession

En cas de décès, les règles en matière de droits de succession sont applicables.

- La prime du contrat contient, en plus d'une prime pour couvrir le risque de décès, les coûts de fonctionnement d'APRIL Belgium SA et de Fédérale Assurance en ce compris les coûts de marketing et de distribution.
- Si la prime du contrat est fractionnée (par exemple mensuellement), aucun frais administratif de fractionnement ne sera appliqué.
- En cas de rachat du contrat les frais suivants sont appliqués :

|                 |    |                                                                            |
|-----------------|----|----------------------------------------------------------------------------|
| Frais de rachat | 5% | Pénalité de rachat décroissante calculée sur la valeur de rachat théorique |
|-----------------|----|----------------------------------------------------------------------------|

Ce pourcentage diminue pendant les 5 dernières années de 1% par an, pour que 100% de la valeur de rachat soit payée à la fin de la dernière année d'assurance.

- Chaque année, aussi longtemps qu'il reste dirigeant de l'entreprise, une fiche de pension doit être remise au dirigeant d'entreprise indépendant avec la situation de la police au 01/01 de l'année concernée.
- Tous les dirigeants d'entreprise indépendants peuvent consulter la situation de leur contrat au 01/01 de l'année concernée via MyPension.  
<https://mydb2p.pr.d.pub.socialsecurity.be/mydb2p/home.do>

Plus d'informations sur cette assurance sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et qui peuvent être consultées sur le site [www.april-belgium.be](http://www.april-belgium.be) sous la rubrique « Informations générales » / « Documents » ou via l'intermédiaire d'assurances.

Toute communication est à adresser uniquement à APRIL Belgium SA. Toute plainte est à adresser à [support.be@april.com](mailto:support.be@april.com) ou à l'adresse postale mentionnée sur la présente fiche. Si l'organisateur ou le dirigeant d'entreprise n'est pas satisfait de la réponse, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as), fax : 02/547.59.75). En introduisant une plainte auprès d'APRIL Belgium ou des instances de recours susmentionnées, le droit est préservé, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

APRIL Belgium SA, FSMA nr 114538A, BCE 0627678387, Drève Richelle 161I, 1410 Waterloo est un souscripteur mandaté par Fédérale Assurance pour conclure et gérer en Belgique des assurances décès et des assurances solde restant dû au nom et pour compte de Fédérale Assurance.  
Fédérale Assurance, Association d'assurance mutuelle, Rue de l'Etuve 12, B-1000 Bruxelles - Belgique, [www.federale.be](http://www.federale.be)  
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 124, RPM Bruxelles TVA BE 0403.274.332  
Le droit belge est d'application sur ce contrat.

Cette fiche info Engagement Individuel de Pension (décès) pour dirigeants d'entreprise indépendants porte la référence 114538-ELITISBLUECOVERIPT-20210400 et décrit les modalités du produit applicables le 1/04/2021.



Quels sont les coûts ?



Comment s'effectue la communication d'informations ?



Quid des plaintes relatives au produit ?